



Règlement Intérieur

(prévu par l'article 12 des statuts de l'association)

Modifié le 18 octobre 2022

Article 1 :

Chaque adhérent doit **prendre connaissance du présent règlement, le signer** et respecter les consignes décrites ci-dessous. En cas de non-respect, et après avertissement, l'adhérent pourra être exclu du club (art. 7).

Article 2 :

Pour faire partie de l'association et être adhérent, il faut payer une cotisation annuelle définie en fonction du type d'engins et licence FFM en cours de validité : Les tarifs sont détaillés sur le site Internet du club.

Le code d'accès sera transmis à l'adhérent et **doit rester confidentiel**. Il pourra être changé en cours d'année et sera communiqué par mail.

Article 3 :

Tout adhérent souhaitant utiliser le site doit être obligatoirement accompagné d'un adulte (en cas de mineur) et posséder un téléphone portable pour pouvoir prévenir les secours, en cas de besoin.

Le site sera ouvert toute l'année aux adhérents, **sauf** journées spéciales, travaux, modifications et entretien.

Article 4 :

Chaque adhérent est tenu d'informer leurs accompagnants ou visiteurs des consignes de sécurité et de propreté en vigueur sur le site et du respect de l'environnement. La conduite sous alcool est vivement déconseillée ainsi que l'usage de substances addictives pour tous les pilotes. Tout feu est interdit sur le terrain sauf dans les emplacements réservés pour les barbecues. **Les ordures et bouteilles en verre doivent être emportées par l'adhérent après chaque utilisation du site.**

Article 5 :

Chaque adhérent du club doit OBLIGATOIREMENT participer à **1 journée travaux / entretien** par an **OU** être présent sur **1 manifestation organisée par le club**. En cas de Non-Respect, sa cotisation de l'année suivante pourra être majorée de 50€ ou son adhésion ne sera pas reconduite.

Article 6 :

Tout licencié souhaitant faire découvrir le site à un ami ou relation avec un quad ou moto, non répertorié au club, devra faire payer un montant de 20€ la journée **et faire signer une décharge de responsabilité**.

Article 7 :

En cas de constatation de choses anormales sur le site (pilote non adhérent, dégradations, accident, non-respect de la sécurité...) l'adhérent doit le signaler et avertir le plus rapidement possible un membre du bureau. Le portail d'entrée doit **être impérativement refermé après chaque départ du site**.

Article 8 :

Tout pilote doit impérativement respecter les panneaux de signalisations, rouler dans le même sens que les pilotes déjà présents, porter un casque. Les bottes et gants sont fortement conseillés. **Les pilotes de SSV s'engagent à signer la Décharge de Responsabilité et RESPECTER sans réserve TOUTES les directives mentionnées dans celle-ci.**

Article 9 :

Tout pilote licencié est responsable de son véhicule en cas de prêt à une autre personne. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type. **Chaque pilote doit être muni d'une assurance individuelle et responsabilité civile PISTE**. Les engins motorisés utilisés sur le site doivent être conformes à la norme de bruit autorisée par la FFM, soit 112db maxi. Les engins non homologués sont autorisés **UNIQUEMENT** sur le terrain avec une **LICENCE FFM**.

Article 10 :

Tout membre de l'association est tenu de respecter le code de la route imposé pour tout engin motorisé dans l'emprunt d'une voie publique. En aucun cas **l'association ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu sur la voie publique**. Chaque pilote sera individuellement responsable en cas d'incident lors des balades organisées par le club.

Le Président,

M. MOUCHET Guillaume

Le Trésorier,

M. PELLETIER Franck

La Secrétaire,

M. GUILLON Florent

L'adhérent(e),

« lu et approuvé dans son intégralité »

Date – Nom – Prénom – Mention - Signature